

Les médicaments sont-ils intégralement remboursés par la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Réponse courte

Le remboursement des médicaments n'est **pas intégral** au Luxembourg. La **Caisse nationale de santé (CNS)** applique trois taux de remboursement selon la classification du médicament : **100 %**, **80 %** ou **40 %**.

Le taux de **100 %** s'applique aux médicaments répondant simultanément à cinq critères stricts : indication thérapeutique précise, contenant un seul principe actif (ou maximum trois sous conditions), irremplaçables, présentant un intérêt vital pour les pathologies graves ou chroniques, et dont la participation financière serait inappropriée pour l'assuré. Le taux de **80 %** couvre la majorité des médicaments de la liste positive. Le taux de **40 %** concerne les médicaments d'intérêt modéré destinés au traitement symptomatique de pathologies bénignes.

Pour bénéficier du remboursement, le médicament doit figurer sur la **liste positive officielle**, être prescrit par un professionnel de santé et acheté dans une pharmacie agréée au Luxembourg. Le salarié paie le **ticket modérateur** (part non remboursée de 20 % ou 60 %) directement à la pharmacie, grâce au système du tiers payant dispensant de l'avance totale.

Les salariés doivent présenter leur carte de sécurité sociale délivrée par le [CCSS](https://ccss.public.lu/) lors de l'achat pour profiter du remboursement automatique. En cas d'achat à l'étranger, une demande de remboursement peut être introduite auprès de la CNS avec les justificatifs requis.

Définition

Le remboursement des médicaments au Luxembourg correspond à la prise en charge, par la **CNS** ou les caisses de maladie sectorielles, d'une partie ou de la totalité du prix des médicaments prescrits par un professionnel de santé. Cette prise en charge concerne uniquement les médicaments inscrits sur la **liste positive officielle**, publiée au Mémorial, délivrés sur prescription médicale et achetés dans une pharmacie agréée au Luxembourg.

Le système vise à garantir l'accès aux traitements essentiels tout en encadrant les dépenses de santé publique. Le remboursement s'effectue selon des taux fixés par voie réglementaire, en fonction de la nature thérapeutique du médicament et de son importance médicale.

Questions fréquentes

Comment savoir si un médicament est sur liste positive ?

La liste positive est consultable sur le site de la CNS et auprès des pharmaciens. Le pharmacien indique systématiquement le taux de remboursement avant délivrance. Le médecin peut prescrire en privilégiant les médicaments inscrits pour optimiser la prise en charge de l'assuré.

Les médicaments hors liste positive sont-ils remboursés ?

Non, les médicaments hors liste positive ne sont pas remboursés par la CNS. L'assuré paie l'intégralité du prix au pharmacien. Une complémentaire santé privée peut couvrir certains de ces médicaments selon les conditions du contrat. Une demande peut être faite au CMSS pour exception.

Les médicaments sont-ils intégralement remboursés par la sécurité sociale ?

Non, le remboursement n'est pas intégral. La CNS applique trois taux selon la classification du médicament : 100% pour les médicaments dits à 100% (vitaux), 80% pour les médicaments courants sur liste positive et 40% pour certains médicaments de confort. Hors liste, aucun remboursement.

Qu'est-ce que la liste positive des médicaments ?

La liste positive est la nomenclature officielle des médicaments remboursés par la CNS au Luxembourg. Seuls les médicaments inscrits ouvrent droit au remboursement. La liste est régulièrement mise à jour par règlement et publiée par la CNS sur son site officiel.

Quels médicaments sont remboursés à 100% par la CNS ?

Les médicaments classés à 100% sont les traitements vitaux (insuline, anticancéreux, immunosuppresseurs, certains antibiotiques) inscrits sur liste positive. La carte de sécurité sociale active le tiers payant pharmaceutique : l'assuré ne paie rien à la pharmacie pour ces médicaments.

Quels médicaments sont remboursés à 40% ?

Le taux de 40% s'applique à certains médicaments de confort ou à efficacité thérapeutique limitée, inscrits sur la liste positive avec ce classement. L'assuré paie 60% à la pharmacie. La complémentaire santé peut couvrir tout ou partie de ce reste à charge.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du remboursement, le salarié doit être affilié à la **sécurité sociale luxembourgeoise** via le **CCSS** et présenter une **prescription médicale valide**. Le médicament doit impérativement figurer sur la **liste positive** établie par le ministère de la Santé, qui précise pour chaque spécialité le taux de remboursement applicable (100 %, 80 % ou 40 %).

Les médicaments non inscrits sur cette liste, ou délivrés sans prescription, ne sont pas remboursés par principe. Des exceptions peuvent être accordées par la **CNS** pour des situations médicales particulières, sur demande motivée accompagnée d'un certificat circonstancié du médecin traitant et après avis du **Contrôle médical de la sécurité sociale**.

Modalités pratiques

Taux de remboursement	Médicaments concernés	Part à charge du salarié
100 %	Médicaments répondant aux 5 critères cumulatifs : indication thérapeutique précise, principe actif unique (ou max 3 sous conditions), irremplaçables, intérêt vital pour pathologies graves/chroniques, participation financière inappropriée	0 % (aucun ticket modérateur)
80 %	Majorité des médicaments de la liste positive	20 % (ticket modérateur)
40 %	Médicaments d'intérêt modéré pour traitement symptomatique de pathologies bénignes	60 % (ticket modérateur)

Le **système du tiers payant** s'applique automatiquement dans les pharmacies luxembourgeoises. Le salarié présente sa **carte de sécurité sociale** et l'ordonnance médicale, puis paie uniquement le **ticket modérateur** correspondant à la part non remboursée. Le pharmacien conserve l'ordonnance originale et remet un ticket de caisse détaillant le taux de remboursement appliqué.

Pour les bénéficiaires de l'**assurance dépendance** ou de l'**aide sociale**, le tiers payant dispense totalement de l'avance des frais pour la part remboursable.

En cas d'achat de médicaments à l'étranger (UE, EEE, Suisse), une demande de remboursement peut être introduite auprès de la CNS, accompagnée de la facture originale, de la preuve de paiement, de l'ordonnance et d'une copie de la carte de sécurité sociale. Le remboursement s'effectue alors selon les tarifs luxembourgeois, dans la limite des frais réellement engagés.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux **employeurs** d'informer les nouveaux salariés dès leur intégration sur le fonctionnement du système de remboursement des médicaments et la nécessité de présenter leur carte de sécurité sociale lors de chaque achat en pharmacie.

Les salariés doivent conserver systématiquement les justificatifs d'achat (tickets de caisse) et les copies d'ordonnances pour toute demande de remboursement complémentaire ou en cas de contrôle par la CNS. Il est prudent de vérifier le taux de remboursement d'un médicament sur la **liste positive** avant l'achat, notamment pour les traitements coûteux.

Pour améliorer la protection sociale des salariés, les employeurs peuvent proposer une **assurance complémentaire santé** couvrant le ticket modérateur (part non remboursée de 20 % ou 60 %). Cette assurance complémentaire est particulièrement utile pour les médicaments remboursés à 40 % ou les médicaments non inscrits sur la liste positive.

L'**automédication** et l'achat de médicaments sans ordonnance dans le circuit officiel excluent tout remboursement par la CNS. Les médicaments achetés en dehors du Luxembourg nécessitent une démarche administrative spécifique et ne bénéficient pas du tiers payant.

Les employeurs doivent veiller à l'**égalité de traitement** entre tous les salariés en matière d'information et d'accès aux dispositifs de remboursement, conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Article 17, alinéa 1	Prestations de soins de santé prises en charge
Article 22	Liste positive des médicaments, critères d'inscription, procédure
Article 23, alinéa 1	Taux de remboursement, modalités de prise en charge
Article 24	Système du tiers payant, remboursement aux assurés
Statuts de la <u>CNS</u>	Conditions et modalités de remboursement des médicaments
Arrêtés ministériels	Liste positive des médicaments remboursables et taux applicables (publiés au Mémorial)
Règlements grand-ducaux	Critères d'inscription sur la liste positive, procédure d'inscription et d'exclusion
Circulaires <u>CNS</u>	Instructions relatives aux modalités pratiques de remboursement
Code du travail luxembourgeois	Principe général d'égalité de traitement en matière d'information des salariés

Vérifiez régulièrement la **liste positive** sur le site de la CNS (cns.public.lu), car elle est actualisée mensuellement avec de nouveaux médicaments, des modifications de taux ou des retraits. Le taux de remboursement d'un médicament peut changer selon les décisions du comité directeur de la CNS.

Pour les médicaments coûteux ou les traitements de longue durée, informez les salariés de l'existence d'**assurances complémentaires** permettant de couvrir le ticket modérateur. Assurez-vous de respecter l'égalité de traitement dans la communication de ces informations à l'ensemble des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.